



Recueil des Décisions du Maire

N°26/124 au n°26/132
Prises entre le 31 juillet et
le 7 août 2026

Affiché le 7 août 2026

Sommaire du registre des décisions du Maire de la n°26/124 à la n°26/132

N°	Objet de la décision
26/124	Location d'un échafaudage pour la mise en place des balustres de digue – Promenade Marcel Proust
26/125	Location d'un compresseur et de deux piqueurs pneumatiques pour la mise en place des balustres de digue – Promenade Marcel Proust
26/126	Signature de l'accord-cadre à bons de commandes pour les illuminations festives de la ville de Cabourg
26/127	Convention de prestation de services pour la campagne de constats d'état des œuvres de l'exposition temporaire 2027
26/128	Contrat de cession pour le spectacle "The Opera Locos" à la Sall'in
26/129	Signature d'un protocole d'accord avec la SAS Normatrans
26/130	Achat de chocolats pour les colis de Noël des seniors
26/131	Location de 2 fontaines d'eau « Essential » pour l'hôtel de ville de Cabourg
26/132	Mise en lumière de la façade de l'ancien casino

DECISION DU MAIRE

N° 26/124

Objet : Location d'un échafaudage pour la mise en place des balustres de digue – Promenade Marcel Proust.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT le besoin de louer un échafaudage pour la mise en place des balustres de digue sur la promenade Marcel Proust.

CONSIDERANT la proposition N° DE00006187 - de la société Echafaudages Bonvoisin, 2 rue de l'Europe, ZAC Lazzaro, 14460 Colombelles concernant le contrat de location d'un échafaudage pour la mise en place des balustres de digue,

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer le contrat de la société Echafaudages Bonvoisin, 2 rue de l'Europe, ZAC Lazzaro, 14460 Colombelles, concernant la location d'un échafaudage pour la mise en place des balustres de digue sur la Promenade Marcel Proust, pour la somme de 6 170 € HT, soit 7 404 € TTC, location pour la période du 3 septembre 2026 au 13 novembre 2026.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le dix-sept juillet deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260717-DM-26-124-AI
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026



C A B O U R G

DECISION DU MAIRE

N° 26/125

Objet : Location d'un compresseur et de deux piqueurs pneumatiques pour la mise en place des balustres de digue – Promenade Marcel Proust.

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT le besoin de louer un compresseur diesel ainsi que 2 piqueurs 5KG pneumatiques pour la mise en place des balustres de digue – Promenade Marcel Proust.

CONSIDERANT la proposition N° 970500026638 de la société Loxam Rental, 2 impasse LAVOISIER, 14130 Pont l'Evêque, concernant le contrat de location d'un compresseur diesel ainsi que 2 piqueurs 5KG pneumatiques pour la mise en place des balustres de digue.

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer le contrat de la société Loxam Rental, 2 impasse LAVOISIER, 14130 Pont l'Evêque, concernant la location un compresseur diesel ainsi que deux piqueurs 5 KG pneumatiques pour la mise en place des balustres de digue, pour la somme de 2 469,65 € HT, soit 2 963,58 € TTC, location pour la période du 4 septembre 2026 au 13 novembre 2026.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le dix-sept juillet deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260717-DM-26-125-AI
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026

DECISION DU MAIRE

N° 26/126

Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour les illuminations festives de la ville de Cabourg

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 juillet 2026, attribuant l'accord-cadre à bons de commande de fourniture, installation et maintenance d'illuminations festives pour la ville de Cabourg à l'entreprise BOUYGUES énergies et services SAS, rue de l'Hippodrome, CS 20530, 14130 Pont L'Evêque ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 29 mai 2026 sur les plateformes d'annonces légales sous le numéro 2026-007 ;

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE,

Article 1^{er} : DE SIGNER tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le dix-sept juillet deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260717-DM-26-126-AI
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026

DECISION DU MAIRE

N° 26/127

Objet : Convention de prestation de services pour la campagne de constats d'état des œuvres de l'exposition temporaire 2027

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer les constats d'états au départ des œuvres de leur institution, CAG du Centre Georges Pompidou, pour l'exposition temporaire de la Villa du Temps retrouvé de 2027,

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer le devis de Madame Caroline Legois, domiciliée 9 rue de la Convention – 93260 Les Lilas, d'un montant de 5 040,00 € HT, soit 6 048,00 € TTC,

Article 2 : D'agréer les conditions financières et matérielles propres à la prestation,

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le vingt juillet deux mille vingt-six.

Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260720-DM-26-127-AI
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026



C A B O U R G

DECISION DU MAIRE

N°26/128

Objet : Contrat de cession pour le spectacle « The Opera Locos » à la Sall'in

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le contrat de cession relatif à la programmation du spectacle « The Opera Locos » dans le cadre de présentation de la saison culturelle 2026/2027 ;

CONSIDERANT que le marché ne peut être passé qu'avec un unique opérateur économique en raison du caractère artistique de la prestation ;

CONSIDERANT dès lors que la passation est sujette à la procédure dérogatoire en matière de publicité et mise en concurrence ;

DECIDE,

Article 1 : De signer le contrat de cession avec Encore un Tour pour le spectacle « The Opera Locos » programmé le 27 mars 2027 dans le cadre de la saison culturelle 2026/2027.

Article 2 : Le contrat est établi pour un montant de 10 022,50 euros TTC, les frais de transport des artistes, du matériel, d'hébergement et de restauration de l'équipe composée de 11 personnes restant à la charge de la Ville de Cabourg.

Article 3 : La Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le trente-et-un juillet deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260731-DM-26-128-AI
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

DECISION DU MAIRE

N° 26/129

Objet : Signature d'un protocole d'accord avec la SAS Normatrans

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-31-20032026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

CONSIDERANT le préjudice matériel subi par la commune à la suite de l'endommagement de jardinières par l'entreprise SAS NORMATRANS, pour un montant total de 562,80 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un souci de bonne administration et afin d'éviter une procédure contentieuse, de conclure une transaction amiable avec l'intéressé afin d'obtenir le remboursement des sommes exposées par la commune ;

DECIDE,

Article 1^{er} : De conclure un protocole transactionnel avec la SAS NORMATRANS ayant pour objet le remboursement à la commune de la somme de 562,80 € TTC correspondant au coût de remplacement du mobilier urbain.

Article 2 : La Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente Décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le trente et un juillet deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

*La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*



C A B O U R G

DECISION DU MAIRE

N° 26/130

Objet : Achat de chocolats pour les colis de Noël des seniors

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer le devis pour l'achat de 860 coffrets d'assortiments de chocolats auprès des Chevaliers d'Argouges à Moyon Villages (50860), pour un montant de 5 727,60 € HT, soit 6 042,62 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le trente-et-un juillet deux mille vingt-six.



**Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados**

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260731-DM-26-130-AI
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026



C A B O U R G

DECISION DU MAIRE

N° 26/131

Objet : Location de 2 fontaines d'eau « Essential » pour l'hôtel de ville de Cabourg

Le Maire de la Commune de Cabourg,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT le besoin de louer 2 fontaines d'eau « Essential » à destination des agents du 1^{er} étage ainsi qu'à destination des administrés et des visiteurs à l'accueil de la mairie de Cabourg.

CONSIDERANT la proposition de contrat de la société CULLIGAN, 12 Parvis Colonel Arnaud BELTRAME, 78000 Versailles, concernant le contrat de location de 2 fontaines « Essential » à destination des agents communaux du 1^{er} étage ainsi qu'à destination des administrés et visiteurs à l'accueil de la mairie de Cabourg.

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer le contrat de la société CULLIGAN, 12 Parvis Colonel Arnaud BELTRAME, 78000 Versailles, concernant la location de 2 fontaines d'eau « Essential » pour le site de la mairie de Cabourg.

Le montant mensuel unitaire de location par fontaine s'élève à 40 € HT soit 48 € TTC, location d'une durée d'un an soit pour la période du 1 août 2026 au 31 juillet 2027 avec possibilité de tacite reconduction.

Lors de la 1^{ère} année de commande, un forfait d'installation sera facturé.

Le montant de ce dernier s'élèvera à 150 € HT par fontaine soit 180 € TTC unitaire.

Article 2 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le trente-et-un juillet deux mille vingt-six.



Emmanuel PORCQ,
Maire de la Ville de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados

La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
014-211401179-20260731-DM-26-131-AI
Date de télétransmission : 31/07/2026
Date de réception préfecture : 31/07/2026

Objet : Mise en lumière de la façade de l'ancien casino**Le Maire de la Commune de Cabourg,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°CM-031-20032026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la possibilité de mettre en lumière les façades sud et nord du bâtiment de l'ancien casino de Cabourg,

DECIDE,

Article 1^{er} : De signer le contrat de la SARL IDEM, 94 rue du général de Gaulle, 14160 DIVES SUR MER, pour un montant de 6 174 € HT, soit 7 408,80 € TTC pour la mise en éclairage des façades de l'ancien casino de Cabourg.

Article 2 : La Directrice Générale des services et Madame la Comptable Public sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados au titre du contrôle de légalité.

Fait en l'Hôtel de Ville de Cabourg, le quatre août deux mille vingt-six.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Sébastien DELANOË**



La présente décision du maire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.